

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_096

Objet : Signature d'un avenant au bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/109 relative à la signature d'un bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que la SCI VERTVALLON est propriétaire d'un terrain comprenant des entrepôts situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), cadastré CY 56,

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de prendre à bail un entrepôt du terrain précité pour cette activité de stockage ;

Considérant la nécessité de prolonger le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 17 août 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De prolonger le bail avec la SCI VERTVALLON pour la location des locaux sis Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) sur la parcelle cadastrée CY 56 jusqu'au au 31 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200 euros hors charges, soit 1 440 euros TTC.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 juillet 2023

Par délégation,

**La Directrice du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Transition écologique**

Stéphanie DEGRANDE



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESSEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE